

**OBJET** : *Réglementation de la circulation – Le bouchon de Montargis – Rues de la ville*

**Le Maire de la Ville de Montargis,**

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

*VU* le Code de la Route et le Code de la Voirie routière,

*VU* l'arrêté n°V23-302 du 10 Août 2023,

**CONSIDERANT** la demande formulée par Ludyvine Bertheau, Présidente du Club Sury Auto Collection – 33 rue de la Brosse Robin – 45530 Sury aux Bois, sollicitant l'autorisation d'organiser le Bouchon de Montargis,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : La circulation sera modifiée suivant l'avancée du cortège de véhicules anciens :

**LE SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023**

- Départ jardin du Pâtis-rue Renée de France-boulevard Paul Baudin-avenue du Général de Gaulle-route de Nevers-rond-point d2007-route de Nevers-avenue du Général de Gaulle-boulevard Paul Baudin-rue Vaublanc-rue du Général Leclerc-rue Gambetta-rue Sédillot-rue du Dr Roux-rue Jean Jaurès-rue Dorée-place de la République-rue Dorée-rue Vaublanc-rue Renée de France-jardin du Pâtis
- 2 départs sont prévus : à 10h00 et à 15h00
- Les commerçants de la rue Dorée ayant des autorisations de terrasse sur la chaussée devront impérativement libérer la voie le temps du passage des véhicules

**ARTICLE 2** : La Police Municipale sera en charge d'ouvrir et fermer les voies rendues piétonnes suivant l'avancée du cortège.

(Suite V23-328)

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté V23-302 du 10 Août 2023.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- ◆ M. le Responsable du SDIS,
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la ville,
- ◆ M. le Directeur des Services Techniques de la ville,
- ◆ M. le Chef de service de la Police Municipale,
- ◆ Mme la Présidente, Club Sury Auto Collection,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Fait à Montargis, le 05/09/2023

Le Maire,  
Benoît DIGEON.



Publié le :  
Notifié le :  
Certifié exécutoire le  
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet  
<https://www.telerecours.fr>

M  
DG